

## MAIRIE DE DAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt deux, le vingt six juillet, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

En exercice : 19  
Présents : 11  
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2022.

<u>Objet</u>	<b>PRÉSENTS</b> : BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude et ZABOTTO David.
<b>Tarifs</b> <b>ALAE</b> <b>2022 / 2023</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BOUVIER Mélanie, GAUBERT Véronique, HUMAYOU Martine, SENNOU Nicole et VAISSIÈRES Fabienne.
<u>Délibération</u> 26.07.2022 – 07	<b>PROCURATION</b> : GAUBERT Véronique à BIRELLO Danielle.
	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : BIRELLO Enzo.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et fait partie du Contrat Enfance Jeunesse. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » pour les accueils périscolaire, extrascolaire et adolescents ainsi que pour le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

A partir de l'année 2016, l'unité de calcul de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire est fonction du nombre d'heures réalisées par les enfants et calculées par plage d'accueil.

Le Conseil Municipal ayant décidé le 7 juillet 2010 d'adapter la participation des familles en fonction de leurs ressources, la Commission Scolaire propose de moduler les tarifs horaires ramenés aux séquences (matin, midi, soir) payés par les familles suivant le quotient familial.

Les familles doivent transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de leurs tarifs sinon la tranche la plus élevée sera appliquée.

Suite à la demande des parents d'élèves, rencontrant des difficultés de circulation, M. le Maire expose qu'il convient d'ouvrir l'A.L.A.E. à 7 h 15 et de le fermer à 18 h 45. M. le Maire propose de maintenir les tarifs horaires, compte tenu de l'augmentation de la durée des séquences, les tarifs de celles-ci seront modifiés en conséquence.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2022/2023 joints en annexe de la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant l'ALAE. Une réduction de 35 % sera appliquée pour les enfants présents sur les 3 séquences de la journée.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le Maire,  
**Patrice LAGORCE**



Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le 28/07/2022



ID : 031-213101603-20220726-26072022\_07-DE

# TARIFFS A.L.A.E. 2022/2023

	Jusqu'à 400 €		De 401 à 750 €		De 751 à 1.150 €		De 1.151 à 1.500 €		De 1.501 à 2.000 €		De 2.001 à 2.500 €		A partir de 2.501 €	
	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence	Taux horaire	Tarif séquence
Matin 1h45	0,65 €	1,14 €	0,88 €	1,54 €	1,06 €	1,85 €	1,18 €	2,06 €	1,29 €	2,26 €	1,44 €	2,52 €	1,57 €	2,75 €
Midi 2h15	0,30 €	0,67 €	0,32 €	0,73 €	0,40 €	0,90 €	0,45 €	1,01 €	0,49 €	1,10 €	0,56 €	1,26 €	0,61 €	1,37 €
Soir 2h15	0,65 €	1,46 €	0,88 €	1,98 €	1,06 €	2,38 €	1,18 €	2,65 €	1,29 €	2,90 €	1,44 €	3,24 €	1,57 €	3,53 €
Garderie Mercredi midi 30 mn	0,88 €	0,44 €	0,98 €	0,49 €	1,14 €	0,57 €	1,24 €	0,62 €	1,34 €	0,67 €	1,48 €	0,74 €	1,72 €	0,86 €